

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-04-13h-00419 Référence de la demande : n°2021-00419-011-001

Dénomination du projet : Construction d'un nouveau collège - lycée

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33114 - Le Barp.

Bénéficiaire : ROUSSET Alain - Région Nouvelle-Aquitaine

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La Nouvelle-Aquitaine envisage la construction d'un lycée à Barp pour répondre à la forte croissance démographique, au plan « Collège ambition 2024 » et au programme pluriannuel de création de lycées dans la région.

Les conditions qui justifient la raison impérative d'intérêt public majeur sont réunies. En revanche le choix du site de Barp, par rapport à l'hypothèse de Mios, autre scénario envisagé, n'est pas complètement justifié sur le strict point de vue des espèces protégées, malgré la grille d'analyse multicritères.

Les enjeux environnementaux portent principalement sur les landes humides favorables au Fadet des laiches, le Damier de la succise, la Cisticole des joncs ; sur une mosaïque de landes boisées, habitats de la Fauvette pitchou, l'engoulevent ; sur une chênaie acidophile au sud où sont présents la famille des chiroptères arboricoles, dont la Noctule commune, de Leisler et grande Noctule, les Pipistrelles de kuhl et commune, autant d'espèces bénéficiant pour la plupart d'un PNA, sans parler de leur attrait pour de nombreux passereaux, le hérisson, l'Ecureuil roux ou le grand Capricorne.

Suite à la présentation du projet par le pétitionnaire, les questions du CNPN ont porté sur les points suivants :

- Au constat que l'évitement partiel du boisement remarquable du sud qui sera au milieu de véhicules en stationnement ne correspond en fait qu'à une mesure de réduction qui lui fera perdre l'essentiel de son attrait écologique. Pourquoi ne pas avoir évité le boisement de tout aménagement à repousser vers le nord et laisser un corridor large de 20 m minimum le long de la rue des Bouvreuils pour créer un corridor de circulation aux chiroptères et autres insectes et oiseaux vers l'est et le nord-est de la zone de landes évitée ? Ce sont des raisons de besoins de parking d'accès et de manque de place qui sont évoqués, ainsi que la présence de forage au nord alimentant en eau la ville.
- Quel est le devenir des secteurs de landes humides évitées à proximité immédiate ? Evolution spontanée ? Quel accès au public scolaire est envisagé ? à déconseiller vu la fragilité de ce site qui mériterait une forme de protection sur le long terme au titre des mesures d'accompagnement.
- Regret que les inventaires se soient limités à des périmètres trop restreints, empêchant une approche globale des milieux et les possibles zones aménageables et à préserver.
- La pérennité des mesures de compensation est estimée trop faible (2x15 ans pour les landes avec des conditions de reboisement particulières), il est souhaité 50 ans de mesures sur boisements communaux.
- L'impact sur la grande Noctule est sous-estimé, alors que c'est une espèce à PNA très menacée par le développement des éoliennes par ailleurs. Le boisement du sud mérite une meilleure attention (voir ci-dessus le premier point).
- Comment la préoccupation du changement climatique est-elle prise en compte ? Les réponses sont satisfaisantes avec l'utilisation de la géothermie, des normes HQE et l'intégration de mesures propres à la politique menée par la région sur les bâtiments publics de ce type.
- Le CNPN souhaite que la nature et sa préservation soient enseignées dans le lycée qui bénéficie d'un environnement aussi remarquable. Y-a-t-il un projet éducatif de sensibilisation à l'environnement ? C'est semble-t-il prévu.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- Quelle gestion des eaux de ruissellement et des toits est prévue ? Ecoulement directement dans les marais alentour ? selon quelles précautions pour éviter leur pollution ? il est répondu que les eaux s'écouleront via les noues vers la zone humide.
- Un certain scepticisme est exprimé vis-à-vis de la gestion forestière issue du guide « compensation écologique en milieu forestier dans les Landes de Gascogne » permettant de différer la plantation de pins maritimes avec une densité moindre, tout en permettant aux espèces landicoles de coloniser ces milieux qui évoluent vers un stade boisé qui finit par leur être défavorable. C'est pourtant la pratique qui permet de ne pas recourir à la compensation au titre du code forestier beaucoup moins écologique. Il est demandé une gestion sur 50 ans.
- La mesure MC3 1b vise à créer des îlots de vieillissement sur deux secteurs de la commune de Barp sur un peu plus de 4 hectares. Le CNPN demande que de vieillissement, on passe à une mesure de sénescence sur 50 ans.
- Le CNPN souhaite une plus grande pérennité des mesures d'évitement et de compensation sur une période de 50 ans au moins, étant donné le caractère définitif de l'artificialisation.
- La Fadet des laiches est utilisé comme espèce parapluie. Les exigences du Damier de la succise ne sont pas exactement les mêmes. En quoi les mesures compensatoires lui sont-elles adaptées ?

Au terme du débat riche en questions et propositions, **le CNPN accorde un avis favorable aux conditions impératives suivantes exprimées aux points de discussion ci-dessus :**

- Prise en compte des cinq premiers points avec évitement significatif du boisement accueillant chiroptères et grand Capricorne et création d'un corridor sur 20 m le long de la rue des Bouvreuils ;
- Créer une nouvelle mesure d'accompagnement sur la zone d'évitement concernant la lande humide située au nord-est du futur lycée, à doter d'un plan de gestion sur 50 ans ; deuxième point ;
- Les quatrième et neuvième points : gestion sur une période de 50 ans des landes favorables à la Fauvette pitchou en élargissant le site de compensation ;
- Le septième point est à mettre en œuvre ;
- Les îlots de vieillissement doivent être convertis en îlots de sénescence ; dixième point ;
- Suivre les recommandations du refuge LPO collectivités visant à améliorer la biodiversité à l'intérieur des bâtiments dans le cadre de la création d'un refuge au sein du lycée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 juillet 2021

Signature :

